

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2022-15 du Conseil Municipal de Gouzon en date du 4 juillet 2022,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

• Décision du 22 avril 2025 :

-clôture de la régie de recette du camping municipal

• Décision du 3 juin 2025 :

-contrat de concession pour un caverne au cimetière de Gouzon (Monsieur GRANGER)

Fait à Gouzon, à la date sus indiquée et publié le 8 juillet 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Cyril VICTOR

